

## ARRETE N° 13/2023

### **Engageant la concertation publique sur le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en vue de permettre la restructuration sur site et l'extension de l'entreprise industrielle LIEBHERR**

#### **LE PRESIDENT**

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103.2 et suivants, L.153-54 à L.153-59 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 engageant la déclaration de projet et fixant les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ;

#### **CONSIDERANT**

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023, la concertation publique sur le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi se déroulera comme suit :

- Mise à disposition du dossier de présentation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi sur le site internet de la communauté de communes (<https://ccchr.fr/urbanisme/plui/>) du PLUi et sur le site internet de la commune de Niederhergheim, commune d'implantation du projet : (<https://www.niederhergheim.com/articles.php?lng=fr&pg=1199&mnuid=523&tconfig=0#z2>)
- Mise à disposition d'un dossier papier au siège de la communauté de communes (CCCHR 6, Place de l'Eglise 68190 au Rez-de-Chaussée (R.D.C.) du bâtiment à l'accueil aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux ;
- Le dossier tenu à disposition du public (sur les sites internet et en version papier) sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études. L'avis de l'autorité environnementale ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées seront également mis à disposition dès réception.
- Le public pourra formuler ses observations :
  - Par courrier et courriel :
    - adressé à l'attention de M. le Président du Centre Haut-Rhin par courrier (Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM) ou par mail ([urbanisme@ensisheim.net](mailto:urbanisme@ensisheim.net)) ou
    - adressé à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale à la Mairie de Niederhergheim (Mairie de Niederhergheim 6, Place de l'Eglise 68127 NIEDERHERGHEIM) ou par mail ([mairie@niederhergheim.fr](mailto:mairie@niederhergheim.fr)).
  - Dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture au siège du Centre Haut-Rhin (accueil du R.D.C. 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux).

ARTICLE 2 :

La concertation publique est ouverte selon les modalités citées à l'article 1<sup>er</sup> à compter du 6 juin 2023. Les premiers éléments d'étude, régulièrement complétés, sont mis à disposition à cette date.

ARTICLE 3 :

Un arrêté du Président fixera la date de clôture de la concertation publique.  
Après clôture, un bilan de la concertation sera tiré par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître la date d'ouverture de la concertation sera publié avant le début de la concertation dans un journal diffusé à l'échelle du département (Dernières Nouvelles d'Alsace) et mis en ligne sur les sites internet de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et de la commune de Niederhergheim.

Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et dans les mairies des communes membres.

Copie du présent arrêté sera adressée à :  
M. Le Sous-Préfet  
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

Ensisheim, le 25 mai 2023

Le Président,



Michel HABIG